

DECISION DU PRESIDENT

22_09_14_0269	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ANCT POUR LE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA FUTURE CONTRACTUALISATION POLITIQUE DE LA VILLE
----------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération n°20_10_15_341 du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2020, notamment son article 4.6 autorisant le Président pour la durée du mandat à « solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, sauf lorsque ces dernières sont présentées concomitamment au lancement du marché public ou de l'opération ».

Vu la délibération n°15_06_30_227 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, approuvant le contrat de ville sur la période 2015-2020.

Vu la délibération n°19_10_08_316 du Conseil Communautaire en date du 08 octobre 2019, approuvant le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du contrat de ville 2020-2022.

Vu la délibération n°22_06_30_0222 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022, prenant acte de la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, conformément à la loi de finances pour 2022.

Le rapporteur expose :

La CAPI exerce la compétence obligatoire en matière de politique de la ville.

Avec l'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville est désormais conclu à l'échelon intercommunal, et adossé au projet de territoire.

Le Contrat de Ville 2015/2020 de la CAPI, signé le 9 juillet 2015, a été prolongé jusqu'en 2022 avec la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Il arrivera à échéance au 31 décembre 2023, en vertu de la loi de finances pour 2022.

Il a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours sur la période 2015/2017.

Conformément à la directive du 14 décembre 2021, l'évaluation finale du Contrat de Ville a été menée entre mars et juin 2022.

Dans la perspective d'une future contractualisation à l'horizon 2024, et de manière à poursuivre la dynamique en faveur de la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du territoire de la CAPI, il est proposé le lancement d'une étude ayant pour objet la construction partenariale de la future contractualisation Politique de la Ville, qui devrait entrer en application à compter du 1^{er} janvier 2024 (échéance pouvant évoluer selon les directives nationales).

Pour cela, la CAPI souhaite déposer dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville, un dossier de demande de financement au titre des crédits 2023 de l'Etat relevant de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) concernant une prestation intellectuelle portant sur l'élaboration de la future contractualisation.

Décision n° 22_09_14_0269 **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ANCT POUR LE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION INTELLECTUELLE PORTANT SUR L'ELABORATION DE LA FUTURE CONTRACTUALISATION POLITIQUE DE LA VILLE**

Le cabinet d'étude aura pour missions notamment de préparer la prochaine contractualisation dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire, qui se traduira notamment par :

- ✓ L'élaboration d'un diagnostic territorial
- ✓ La réflexion sur les nouveaux enjeux de la politique de la ville, notamment ceux découlant de la crise sanitaire, déclinés à l'échelle de la CAPI
- ✓ L'élaboration du contenu de la future contractualisation, sur la base de l'évaluation du Contrat de Ville
- ✓ Une méthodologie dynamique qui favorise l'implication concrète de tous les acteurs
- ✓ Une méthodologie participative prenant en compte la parole des conseillers citoyens et plus largement des habitants des quartiers prioritaires

La subvention demandée à l'État pour l'année 2023, d'un montant de 20 000 €, permettra de financer une partie de la mission.

Considérant ce qui précède ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 20 000 euros auprès de l'État pour le financement d'une prestation intellectuelle portant sur l'élaboration de la future contractualisation Politique de la Ville.

Article 2 : De signer la demande de subvention et de justification financière ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le mercredi 14 septembre 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 7. Finances locales
- 5. Subventions